

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

**SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Collard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de remboursement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle peut laisser à penser qu'une partie des échéances comporterait des remboursements d'intérêt ; ce qui, en l'absence d'anatocisme, n'a strictement aucun sens.